



**PATIENT EN AUTO
ADMINISTRATION DES
MEDICAMENTS**
« **PAAM** »

Yasmine SAMI
Chef de projet

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



LE PAAM c'est quoi?



Le PAAM c'est

Donner la possibilité à un **patient volontaire** de s'administrer lui-même **tout ou partie des médicaments** qui sont prescrits au cours de son hospitalisation

Seul ou accompagné

Avec une **décision médicale favorable en accord avec l'équipe de soins**

Décision **tracée** dans le dossier du patient

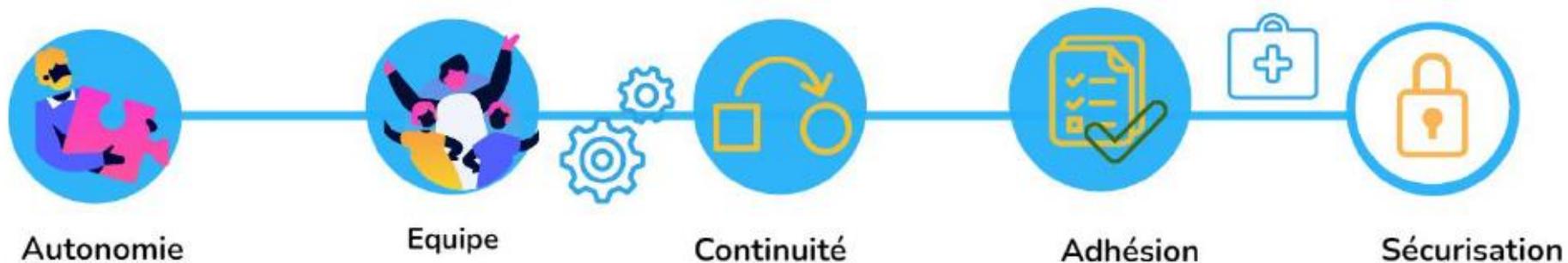
Evolution de la réglementation

Modification de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé par **l'arrêté du 10 octobre 2022**:

Dans le paragraphe « **Administration** » de **l'article 13** de l'arrêté, un alinéa ainsi rédigé : « *Sous réserve de l'accord du médecin, l'acte d'administration proprement dit de médicaments prescrits au cours de l'hospitalisation peut être effectué par le patient lui-même s'il le souhaite. Il s'agit alors d'un acte d'auto-administration. Cet acte est mis en œuvre par le patient, accompagné le cas échéant par les membres de l'équipe de soins prenant en charge ce dernier, conformément aux recommandations susvisées formulées par la Haute Autorité de santé.* »

« *En cas d'auto-administration, l'acte est enregistré a posteriori conformément aux déclarations du patient.* »

Les enjeux du PAAM



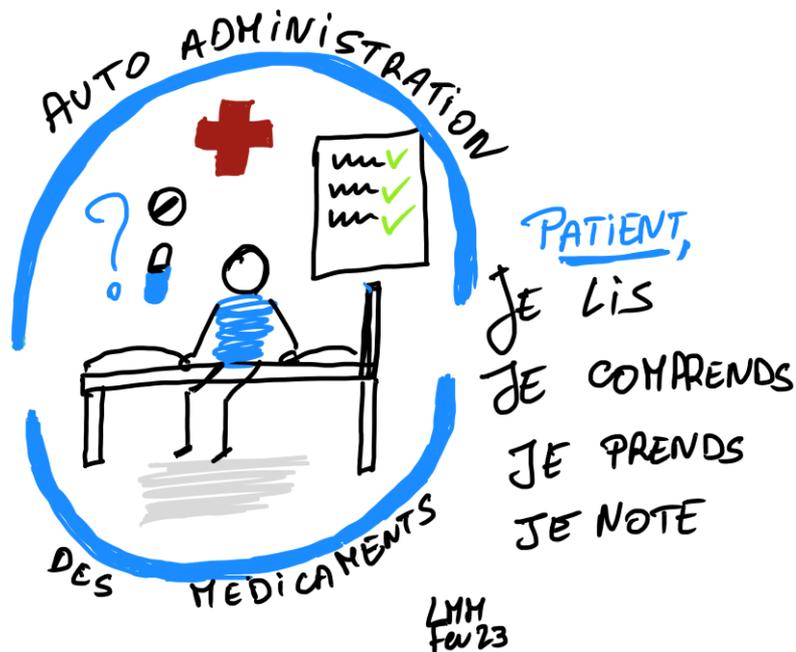
Un projet qui fait sens pour le patient, volontaire, engagé et partenaire de l'équipe



2

La démarche

Les bases du projet



Préalable à la démarche → un projet institutionnel

Démarche volontaire (patient, équipe, établissement)

Approche flexible

La démarche

- Le patient hospitalisé, informé est volontaire
- Son état de santé le permet
- la gestion au domicile des médicaments
- les facteurs de risque
- les compétences et l'adhésion médicamenteuse
- L'évaluation des médicaments
- Son environnement en HAD est pris en compte

Identification des médicaments PAAM et du niveau PAAM

Décision médicale favorable après concertation équipe/patient/pharmacien

Obtention du consentement du patient

Lancement du PAAM

Suivi et réévaluation du patient

Niveaux du PAAM ET DES ACTIVITES

0

PATIENT HORS PAAM

- Le patient n'est pas éligible à un PAAM.
- L'administration des médicaments est alors réalisée par l'infirmière.
- Une réévaluation ultérieure au PAAM est possible

1

LE PATIENT PARTICIPE AU PAAM AVEC UN ACCOMPAGNEMENT

- Le patient participe au PAAM pour tout ou partie des médicaments
- Il bénéficie d'un accompagnement en vue de renforcer ses compétences et/ou de renforcer son adhésion.
- Le patient contrôle, prépare et s'auto-administre les doses de médicaments sous la supervision d'une infirmière.
- L'infirmière assure l'enregistrement de la prise des médicaments en temps réel sur le support unique de prescription/dispensation.

2

PATIENT AUTONOME

Le patient participe au PAAM sans restriction:

- pour prendre seul tout ou partie des médicaments prescrits
- pour maintenir ses compétences et son adhésion et son autonomie.

Le patient :

- dispose des médicaments définis dans le PAAM et de son plan de prise (ou tout autre support);
- contrôle, prépare et s'auto-administre les médicaments PAAM selon le plan de prise, qui lui a été remis
- assure l'enregistrement de la prise des médicaments sur le plan de prise.

L'IDE assure la traçabilité de la prise dans le système d'information

Le suivi du patient en niveau 2

Mise en situation



Niveau 2

J0 PAAM

Suivi et réévaluation

- Vécu et satisfaction du patient
- Respect des modalités de prise du traitement et des autres consignes
- Identification potentielle d'évènements indésirables médicamenteux, d'autres dysfonctionnements
- Absence de nouveaux risques identifiés

J2 - J3

Suivi et réévaluation

- Vécu et satisfaction du patient
- Respect des modalités de prise du traitement et des autres consignes
- Identification potentielle d'évènements indésirables médicamenteux, d'autres dysfonctionnements
- Absence de nouveaux risques identifiés

J7

Puis 1 fois par semaine

Bilan

Sortie

Si: Nouveaux médicaments et/ou changement(s) Clinique(s), à la demande du patient ou de tout autre professionnel

Suivi et réévaluation renforcés

Les livrables à votre disposition

Un guide long

Une synthèse

Un mémo

Une FAQ

Des cas illustrant des situations

Des exemples de supports dans une boîte à outils

2 Vidéos



[Vidéo patient](#)



http://www.omedit-centre.fr/PAAM/co/module_Opale.html

Cas 1

Nathalie, 26 ans, enceinte est hospitalisée en urgence à 28 SA en unité de pathologie de la grossesse pour menace d'accouchement prématuré.

Elle est traitée depuis le début de sa grossesse pour **des calculs biliaires par Acide urso-désoxycholique (CHOLURSO®) 500mG Comprimés X2/jour**.

L'information de la patiente sur le dispositif PAAM est assurée après stabilisation de son état. **Le séjour en unité de pathologie de la grossesse devant être prolongé, l'évaluation PAAM** de la patiente (facteurs de risques, compétences, adhésion), conduit l'équipe, la patiente étant volontaire, à **mettre en œuvre le PAAM pour le traitement par acide biliaire seulement (niveau 2)**.

Aucun autre traitement médicamenteux (tocolytiques ou autres) utilisé pendant ce séjour n'est concerné par le PAAM.

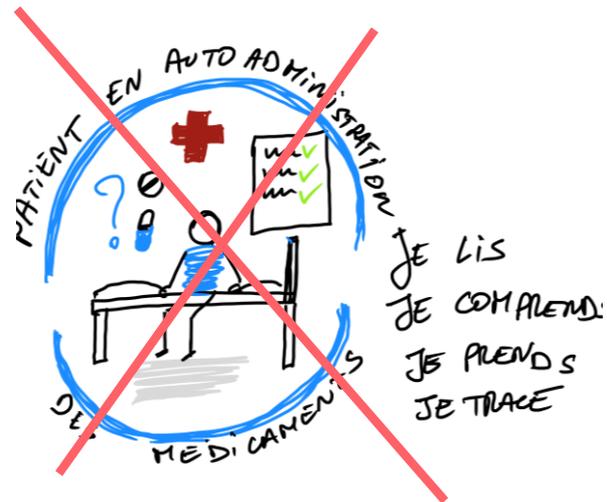


PAAM niveau 2

Cas 2

Pauline, étudiante de 21 ans, diabétique de type 2 actuellement déséquilibrée est hospitalisée en endocrinologie pour réévaluation de son traitement antidiabétique :

Le traitement antidiabétique habituel de Pauline devant être réévalué, elle n'est pas éligible au PAAM pour ce séjour.

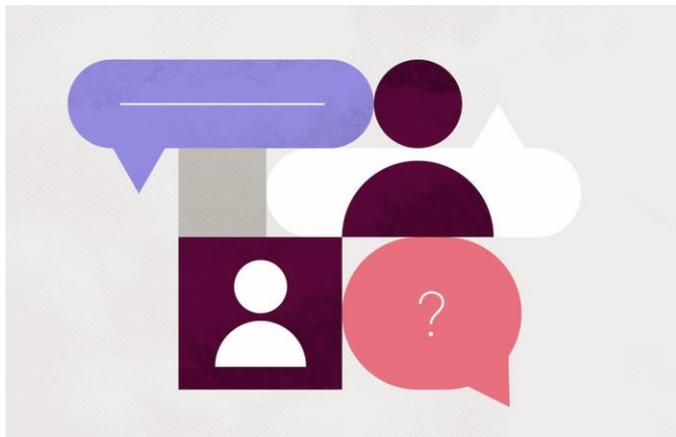


PAS de PAAM

Retenir

- La mise en œuvre du PAAM reste de la responsabilité d'un établissement
- La gouvernance est partie prenante du dispositif et doit l'inscrire dans ses orientations stratégiques autour de l'engagement du patient : A ce titre, elle prend en compte la maturité de ses équipes, l'organisation de la prise en charge médicamenteuse et de ses ressources.
- Un établissement choisit le(s) service(s), le(s) patient(s), le(s) médicament(s) qui vont rentrer dans le PAAM
- La démarche reste VOLONTAIRE et ADAPTEE à chaque patient
- Le patient est volontaire et peut se rétracter à tout moment et vice et versa

Discussion



www.has-sante.fr



https://www.has-sante.fr/jcms/p_3367704/fr/le-patient-en-auto-administration-de-ses-medicaments-en-cours-d-hospitalisation